

GT Condition d'exercice des fonctions de DACS · Amiens · Jeudi 21 mars 2024 Prise de notes : CDRIVIERE

Rédigé par Cécile SCHWEITZER

Présents : UNSA 1, SGEN 1, FSU 3,

En présentiel :

RH académie Amiens : Samuel HAYE

Mme LEROY : cheffe de la DPAE

Mme SIMONET DASEN : adjointe Somme

Cécile SCHWEITZER, DACS Aisne SGEN

Christophe VILLERT, DACS Aisne FSU

Guillaume GUIDICE, DACS Oise FSU

Cécile DRIVIERE, DACS Oise FSU

En visioconférence :

Mme SILVERT, CT Ecole Inclusive, IEN ASH

Mme CARRA, IEN EI (Ecole Inclusive)

PLP Jacobins SE UNSA

M. MEHAUDEN, représente M. LOUVET DASEN Aisne (Moyens)

M. BRANDOLAN, IEN EI, OISE

Julien SCHNEIDER, Titulaire remplaçant Snudi FO de l' AISNE

Franck MINE, DACS Breuil OISE FSU

GT organisé à la demande de la FSU suite à la CCP du 22 novembre 2023.

15h – 17h

Les représentants du SGEN et de la FSU-SNUipp se félicitent de la tenue de ce groupe de travail, après l'avoir demandé lors de la CCP des DACS qui s'est tenue à Amiens le 22 novembre dernier.

Monsieur HAYE souligne effectivement l'intérêt de ce groupe de travail et s'étonne sur la notion de conditions disparates selon les établissements.

Ce groupe de travail tombe à point nommé puisque l'inquiétude et le mécontentement chez les Directeurs adjoints chargés de SEGPA s'étend et s'accroît pour de nombreux motifs.

1) Reconnaissance classe et statut. Rôles et fonctions DACS en fonction chef établissement.

Mme SCHWEITZER engage le premier point sur le flou du statut de DACS, en précisant que c'est sur ce flou statutaire que s'assied la différence de considération de la part des chefs d'établissements. Madame SCHWEITZER souligne qu'à l'extrême de cette situation d'incertitude ou de méconnaissance, certains DACS ont été ou sont en souffrance.

Cette problématique de statut flou se traduit ainsi : sur la connexion iprof intranet, un DACS est « personnel de direction », sur sa fiche de

paie « professeur des écoles » ou « professeur certifié », dans le langage quotidien « directeur de SEGPA ».

En outre, les missions qui lui sont confiées varient fortement d'un collègue à un autre ou plutôt d'un chef d'établissement à un autre. Prise en charge de dispositifs (décrochage, PIAL, DF, allophones, cité éducative, etc.) ou à l'inverse aucun dispositif confié.

Financièrement, ceci a pour conséquence une différence sur l'accès aux indemnités pour les DACS, qui tantôt peuvent en toucher tantôt non, selon les établissements, les départements, le bureau qui traite le dossier indemnitaire.

Monsieur S. HAYE s'étonne de cette situation, tient à noter ces pistes de progrès et Madame LEROY évoque la nécessité d'un cadrage pour rappeler les indemnités ouvertes aux DACS.

Madame SCHWEITZER précise que le propos que les dac tiennent à la problématique du statut en général, et non pas la question indemnitaire exclusivement.

S. HAYE note qu'il n'a lui-même pas de vue précise sur la fonction du DACS et que les perdre semblent ne pas l'avoir non plus forcément. Il précise DACS est bien une fonction à part entière et non pas une mission ajoutée à une mission d'enseignement.

Mme SILVER et M. DUBAL confirment cette différence de missions constatée sur les établissements notamment qui ne possèdent pas de principal (e) adjoint (e). Mme CARRA le constate également.

Mme SIMONET précise que les chefs d'établissement font le même constat inversé : les DACS, selon leur personnalité, s'intègrent ou non dans les équipes de direction, ou encore choisissent de se rapprocher des équipes d'enseignants de la SEGPA.

Mme SIMONET demande comment on peut accompagner les équipes pour lever ce flou. C. DRIVIERES propose que la grille existante (grille des titulaires du DDEEAS) soit communiquée en formation initiale aux stagiaires PERDIR. Mme SIMONET précise que les grilles et les missions des CPE sont mieux connues que celles des DACS.

Par ailleurs, Mme SCHWEITZER souligne que certains DACS, dans le cadre de leur PPCR, ont été évalués avec la grille « directeur de CIO ». M. BRANDOLAN explique que c'est la fiche 5B qui est utilisée. Mme SIMONET expliquera en fin d'entretien qu'il y a au niveau ministériel plusieurs fiches 5B et que c'est une erreur d'utiliser celle de « directeur de CIO ».

Monsieur S. HAYE propose aux DACS de bien communiquer sur leur fonction pour la valoriser. Il évoque la publication d'un texte qui valoriserait la fonction, rappellerait le cadre général des missions, des évaluations. Il évoque la lettre d'information et la rubrique « Métier à la une ». Il note que les DACS font partie de ces métiers de l'encadrement auprès des chefs d'établissement.

Les DACS (FRANCK MINE, CHRISTOPHE VILLERS in situ) ayant connu plus de trois chefs d'établissement témoignent de ces différences de lecture des missions par les chefs d'établissement en question, jusqu'à parfois « être mis sur la touche ».

Mme SCHWEITZER précise qu'il y a autant de situation de DACS que d'EPL. Soit les DACS sont considérés comme adjoints en charge de la grande difficulté, soit ils ne sont que « personnes ressources » à disposition et non considérés sur l'ensemble des compétences des DACS : pilotage, management, animation pédagogique, éclairage éducatif, orientation post-troisième, accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Elle rappelle la polyvalence et l'expertise induites par la formation DDEEAS et choix de parcours qui est un atout.

2) RECONNAISSANCE

M.MINE évoque que les DACS, il y a quelques années, étaient invités aux réunions de bassin, ce qui donnait une possibilité de faire entendre la voix des SEGPA. Mme SIMONET précise que les bassins ont maintenant une charte académique depuis janvier 2023, qui prévoit qui est membre des réunions de bassin. Les DACS, nommés dans cette charte, « directeur délégués à la SEGPA » y sont mentionnés.

3) BONIFICATION INDICIAIRE

Franck MINE, FSU aborde la question de la bonification indiciaire :

Dans le Pas-de-Calais, les DACS reçoivent un courrier les informant de la reconnaissance de la BI de 50 points. Dans l'Oise, l'information a été découverte de manière fortuite par un DACS partant à la retraite. Les DACS trouvent cette manière discourtoise.

En outre, il précise que le collègue DACS en retraite en septembre est aujourd'hui pénalisé dans le traitement de sa pension.

4) DACS et PILOTAGE ACADEMIQUE

La circulaire d'octobre 2015 portant sur les EGPA fait référence au pilotage académique. Les DACS n'ont pas le sentiment de l'existence de ce pilotage. L'une des preuves en est l'imprécision et la méconnaissance de leur statut, élément de cadrage national voire académique. Ils souhaitent un cadrage plus net au niveau académique même si la coordination départementale existe. Monsieur HAYE prend note de cette demande.

5) IEN EI et DACS

L'ensemble des DACS éprouve une certaine nécessité à rencontrer les inspecteurs surtout à la vitesse de la parution des nouveaux textes. Parfois, ils ont l'impression de se retrouver seuls face à cela.

Mme CARRA confirme qu'il n'est pas simple être DACS, que ceux-ci se sentent isolés. Elle ajoute qu'il peut être intéressant d'inviter en réunion des DACS les principaux de collèges.

« Dans l'Aisne, les DACS ont un objectif à atteindre et je pense qu'en tant que personnel d'encadrement, ils sont à même d'être force de proposition pour travailler ensemble. Pour améliorer les choses, faire des propositions. »

Hervé DUVAL, IEN EI Somme :

Dans département de la SOMME, DACS réunis à chaque période avec GT spécifiques. Il y a eu des GT sur la SEGPA inclusive, ce qui est loin d'être le cas. Lors de ces réunions, sont associés les principaux de collège.

B. BRANDOLAN, IEN EI OISE : évoque la volonté d'une harmonisation avec les autres départements. Ce que nous avons développé dans l'Oise est en adéquation avec ce qui a été évoqué. Harmonisation autour de la notion de SEGPA inclusive. Réunis trois fois. En revanche, « il n'y a pas les moyens de faire venir tout le monde à la fois ». Monsieur BRANDOLAN rappelle qu'il a été demandé d'organiser un temps de travail avec les enseignants dans le cadre d'une préparation de la rentrée scolaire.

6) CONDUITE DU CHANGEMENT

Mme SCHWEITZER précise que la volonté énoncée de pilotage porte sur la question du statut ou sur la question de pilotage pédagogique sur l'EI.

Concernant la conduite de changement, l'ensemble des DACS se pose la question d'un changement qui concerne le diplôme puisqu'à compter de septembre 2024, la formation de 1030h passe à 300 heures pour 2024, pour des conditions de diplôme inchangées. En outre, l'INSHEA s'appelle désormais INSEI et les IEN ASH, IEN EI.

Mme SILVERT précise que cela fait de nombreuses années que la question des DACS est discutée au sein DGESCO et ex INSHEA. Précédemment les contenus de formation portaient sur les établissements médico-sociaux, or les DACS n'ont plus accès à ces postes depuis la réforme de 2009. Un groupe de travail s'est réuni pour modifier les contenus de formation.

C. DRIVIERE précise alors que les axes de la formation interpellent : « personne ressource au sein de l'établissement, personne ressource au sein d'un territoire ». Cette notion de « personne ressource » fait penser à l'épreuve 3 du CAPPEI et cet intitulé est vécu comme une rétrogradation (puisque nous sommes déjà titulaires du CAPASH ou CAPSAIS).

Mme SILVERT explique qu'elle a pour le moment peu d'informations. En tant que gestionnaire de PAS, le DACS aura toute sa place au sein du territoire.

Monsieur G. GUIDICE, DACS FSU : de nombreux DACS font office coordinateur PIAL et sont indemnisés aujourd'hui. Dans cadre de « personne ressource au sein territoire », quid de cette indemnité pour cette mission supplémentaire ? Il ajoute qu'il gère lui-même 47 AESH, ce qui appelle à des compétences managériales qui ne sont plus dans le référentiel de formation INSEI.

7) DEPART DE DACS EN FORMATION

Un certain nombre de DACS vont partir en retraite ou dans d'autres fonctions. Beaucoup de postes sont assurés par des faisant fonction. Or, cette année, seul deux personnes sont parties en formation pour l'académie.

Mme SILVERT note que toutes les académies n'envoient pas de DACS à l'INSEI.

Mme CARRA souligne le problème de recrutement de candidats.

S. HAYE demande quelles pistes seraient à travailler pour que la fonction soit plus attractive ? Meilleure communication sur la fonction, ce sont des missions difficiles et il faut avoir un grand intérêt pour l'EI.

C.SCHWEITZER précise que certains aspects sont dissuasifs. De plus en plus des postes Segpa sont des mi-directions. A cheval sur deux

établissements, l'implication dans la vie de l'établissement, la fatigue induite sont des freins.

8) REFORME CHOCS DES SAVOIRS ET DACS

C.SCHWEITZER aborde la question de la nouvelle réforme pour l'année prochaine. Les DACS sont impliqués aux côtés des chefs d'établissements par la réforme du choc des savoirs.

Elle rappelle que dans le BO 18 mars 2024, il est précisé que PE qui avaient jusqu'alors leur rôle à jouer sur groupes de niveaux peuvent participer à 2 heures de soutien, et aux groupes de besoins maths et français en co-enseignement. Actuellement, sur certaines SEGPA certains PE interviennent sur des classes type dans le cadre d'échanges de service. On se retrouve confronté à un problème ; les professeurs des écoles spécialisés investis dans enseignements de français et mathématiques, à la rentrée, peut-être ne pourront plus officier tels qu'engagés initialement.

Mme N. SIMONET explique ce BO la mention aux PE concerne ceux des écoles, pas aux PE dans les collèges. La question a été posée par la directrice de la pédagogie également et transmise au ministère pour une réponse prochainement.

9) DACS ET DGH

G. GUIDICE aborde la question des disparités entre départements concernant la DGH et plus précisément les 3 heures d'autonomie – Il souligne que la conséquence directe de cette disparité est que les élèves de SEGPA n'ont pas les mêmes droits. AUCUNE REPONSE n'est apportée.

S. HAYE conclut :

Il fera remonter la demande, la problématique de moyens.

Il fera le nécessaire pour une CCP 1 à 2 fois par an.

Il souligne quelques pistes : mieux valoriser la fonction du DACS sous autorité chefs établissements, définir cadrage de la fonction, mieux communiquer, reprendre le cadrage du régime indemnitaire.